

CONDITIONS GENERALES DE VENTE THANN TEXTILES

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse et formelle, il est convenu que les marchandises, même livrées, restent notre propriété tant que l'intégralité du montant ne nous a pas été réglée et les locaux ou dépôts où elles se trouvent stockées nous sont ouverts de plein droit, et ce, conformément à la loi N° 80 335 du 12 mai 1980.

L'acheteur ne peut ni donner les marchandises vendues en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'activité normale de son entreprise, à transformer la marchandise livrée. Toutefois, il s'engage dans ce cas à régler au vendeur la partie du prix restant due ou à lui céder de manière automatique la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits du vendeur.

PRIX ET TARIFS

Les prix portés sur ses tarifs ou autres documents ne constituent pas une offre et n'engagent pas le vendeur. Les prix sont réactualisables en cours d'exécution des commandes en fonction des variations de coût des divers paramètres constitutifs du prix. Les articles sont toujours facturés au tarif en vigueur au moment de la livraison.

LIVRAISON

Les délais, même stipulés par écrit, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais de livraison ne sont pas de rigueur et ne donnent pas lieu, en cas de retard, à aucun dommage et intérêts, ni prétexte à annulation. Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire qu'il soit ou non propriétaire de la marchandise, quel que soit le mode de transport, que les expéditions soient effectuées franco ou port dû.

Sauf convention contraire, le vendeur choisi librement le transporteur. Les risques liés au transport sont supportés par THANN TEXTILES, sous la condition expresse que l'acheteur ait vérifié les marchandises lors de leur réception en présence du transporteur et ait signifié par écrit sur le bon de transport, si besoin était, les réserves observées, et ce, même en cas d'expédition franco de port. Dans le cas où le colis serait trop abîmé, l'acheteur doit le refuser.

En cas d'émission de réserves lors de la réception, celles-ci doivent être déclarées à THANN TEXTILES le jour même. La mention, sous réserve de contrôle, ne permet, légalement aucun recours ultérieur. Le matériel reçu abîmé et/ou inutilisable ou non reçu sera alors remplacé dans les meilleurs délais.

CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE

Tout évènement échappant au contrôle du vendeur(du type grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique,...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la réception de la matière première, ou la fabrication, la vente ou la livraison de la marchandise, est considéré comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet évènement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable, ou extérieur au sens où l'entend la jurisprudence des tribunaux français.

Il appartient au vendeur de déterminer si la survenance d'un tel cas de force majeure constitue une cause de suspension ou d'extinction de ses obligations. Aucuns dommages et intérêts ne pourront être dus en cas de force majeure tel que défini ci-dessus. Le vendeur s'efforcera d'avertir l'acheteur par tout moyen, et dans un délai raisonnable à partir du moment où il aura la connaissance de la survenance d'un tel cas de force majeure.

PAIEMENT

Le délai de paiement part de la date de facture et, en aucun cas, de la date de livraison. Les marchandises sont payables à WESSERLING, quel que soit le lieu de livraison. Les traites ou autres modes de paiement n'opèrent ni novation ou dérogation à la condition de paiement à WESSERLING. En cours d'exécution d'un ordre, nous nous réservons le droit de demander les garanties de paiement qui nous paraîtraient nécessaires. Si ces garanties, de l'efficacité desquelles nous sommes seules juges, nous sont refusées, nous sommes en droit d'annuler purement et simplement les quantités restant à livrer. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons de façon expresse le droit de résilier tout marché restant à livrer. En application de la loi 92-1442, tout paiement non effectué à la date prévue entrainera la facturation d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal par mois de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement(décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

ARTICLES SPECIAUX

Pour des commandes d'un article spécial, c'est-à-dire en dehors des articles basiques, l'acheteur ne pourra, en aucun cas, annuler la commande, même si nos délais de livraison subissent un retard allant jusqu'à un an.

CONTESTATIONS

Toutes contestations seront portées devant le tribunal de commerce de MULHOUSE, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutes réclamations, pour être valables, doivent être présentées dans les huit jours après réception de la marchandise, et à condition que celle-ci soit restée dans l'état où nous l'avons livrée nous-mêmes. Tout retour de marchandise non autorisé sera refusé. Notre responsabilité, en cas de litige, sera exclusivement limitée à la valeur facturée de la marchandise ou à son remplacement dans les délais, selon nos possibilités les plus immédiates.